



Guéret, le 8 août 2018

Communiqué de presse

Point sécheresse Prise de mesures de restrictions de l'usage de l'eau

Compte-tenu des conditions climatiques du mois de juillet et des températures élevées, les débits naturels des cours d'eau connaissent actuellement une tendance marquée à la baisse. De façon générale, la diminution constatée des débits est généralisée à la majorité des cours d'eau du département.

Les prévisions de Météo France à court terme prévoient des températures importantes et des précipitations aléatoires. Ces projections laissent craindre une aggravation de la situation existante.

En conséquence, Magali DEBATTE, Préfète de la Creuse, a décidé de prendre des mesures de restriction d'usage de l'eau sur l'ensemble du département, au travers d'un arrêté préfectoral consultable sur le site www.creuse.gouv.fr, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché en mairie.

L'objectif de ces mesures est de limiter les usages d'eau non indispensables, afin de préserver la ressource en eau. Elles s'appliquent jusqu'au 31 août inclus et pourront être prorogées suivant l'évolution de la situation météorologique.

Sont interdits :

de 8h00 à 20h00 :

- l'arrosage des jardins potagers et balconnières, des jardinières de fleurs et bandes fleuries

en tout temps :

- l'arrosage des pelouses publiques et privées, jardins publics, terrains de sport et espaces verts
- le nettoyage à l'eau des voiries publiques et des trottoirs, terrasses... hors impératifs sanitaires
- le remplissage et la vidange des piscines privées existantes et des bassins d'agrément, hors construction en cours, et sauf renouvellement d'eau partiel imposé par l'Agence Régionale de Santé sur des impératifs sanitaires dans les piscines collectives
- le lavage des véhicules hors stations de lavage spécialisées et sauf nécessité sanitaire ou technique
- les vidanges d'étangs et toutes les manœuvres de vannes sur les cours d'eau et plans d'eau (hors sécurité publique) : éclusages, manœuvres de clapets et déversoirs mobiles, manœuvres sur les biefs des moulins
- les prélèvements d'eau dans les puits, les cours d'eau en surface ou en nappe d'accompagnement, publics ou privés à des fins non prioritaires, quel que soit le mode de prélèvement (pompage, captage...)

Cette mesure ne s'applique pas à l'abreuvement du bétail, mais il est recommandé d'utiliser toute solution alternative, notamment les étangs avec l'accord de leur propriétaire.

